

Placer la première loi de planification urbaine (1919-1924) dans la réflexion actuelle : le cas de l'Auvergne

Bénédicte Renaud

Annexe 2

Le projet de Jean Descoutures pour Bellerive-sur-Allier

La loi arrivait au bon moment pour Bellerive-sur-Allier puisque le 8 mars 1925, le maire sollicite le sous-préfet pour faire dresser un « plan d'alignement¹ ». Le représentant de l'État répond en suggérant à la Ville de se porter candidate à l'assujettissement à la loi du 14 mars 1919, une nouvelle possibilité offerte aux villes que l'on trouve dans une des dispositions de la loi complémentaire du 19 juillet 1924, et qui permettait de bénéficier des avantages liés à l'élaboration d'un plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension. Bellerive accepte, surtout attirée par les subventions, mais pas du tout intéressée par l'avis de la Commission supérieure, dont elle dit « qu'elle ne l'estime pas indispensable² ». Le conseil municipal conclut néanmoins qu'il s'en remettra à la décision du préfet sur ce point. Il ne semble donc pas y avoir de conflit d'autorité majeur. Il s'agissait probablement plutôt d'adopter une attitude visant l'accélération de la procédure.

Un marché de gré à gré est passé avec la société Topoplan le 21 octobre 1925³ et la Ville obtient sa déclaration d'utilité publique le 15 décembre 1931. Ce projet approuvé n'a pas été retrouvé⁴.

On peut cependant en avoir une idée assez précise grâce à la thèse que Jean Descoutures, de l'agence Topoplan, soutient en 1927 à l'Institut d'urbanisme de Paris et intitulée : « Aménagement et extension d'une station thermale dans le bassin de Vichy : Bellerive-sur-Allier »⁵.

Des recoupements autorisent à penser qu'il s'agit du projet (plan (**fig. 1**) et réglementation) qui a servi de base aux discussions et qui a fait l'objet de modifications, demandées d'une part par l'architecte vichyssois Mazon, au nom de la commission départementale, d'autre part par Charles Letrosne au nom de la Commission supérieure, et enfin, par le service d'hygiène et par les ingénieurs des Ponts et Chaussées⁶. Les modifications demandées ont consisté essentiellement à, par exemple, soustraire du règlement le pouvoir de dérogations au même règlement octroyé au maire, et jugé exorbitant. Ou encore, de revoir certain profil de voie car, pour Letrosne, il est inadmissible « de prévoir 7 m 50 pour le passage des voitures quand on dispose d'une largeur de voie de 30 mètres utilisés par des trottoirs, des allées, des contre-allées devenus souvent inutiles actuellement⁷ ». Enfin, il pouvait encore s'agir de retracer « la rencontre des routes de Gannat à Vichy et de la nouvelle route qui longe le golf [...] [qui] pourrait être plus largement dégagée par des pans coupés qui permettraient aux conducteurs de voitures une visibilité plus grande sur ce point particulièrement dangereux [...] »⁸.

¹ - Registre des délibérations du conseil municipal, séance du 8 mars 1925 (AM Bellerive-sur-Allier).

² - Registre des délibérations du conseil municipal, séance du 28 janvier 1928 (AM Bellerive-sur-Allier).

³ - Arch. dép. Allier, 2 O 309, Bellerive-sur-Allier.

⁴ - Ni au Centre des archives contemporaines (Fontainebleau), ni aux archives départementales et municipales. Ces dernières devraient être classées dans les prochains mois.

⁵ - Institut d'urbanisme de Paris, fonds historique, cote 1927 (15). Président du jury : Jacques Gréber.

⁶ - Registre des délibérations du conseil municipal, séances du 9 septembre 1929, 24 février 1931, 25 novembre 1931 (AM Bellerive-sur-Allier). Voir aussi note du Conseil d'État, 3 novembre 1931 (CAC Fontainebleau, versement 19790426).

⁷ - Rapport du 10 octobre 1929 (CAC Fontainebleau, versement 19790426).

⁸ - Rapport du 24 juillet 1931, signé de Charles Letrosne (CAC Fontainebleau, versement 19790426).



Figure 1 - « Plan au 1/5 000^e de l'aménagement proposé (état superposé) et les grandes lignes de l'aménagement du bassin de Vichy », Jean Descoutures, tiré de « Aménagement et extension d'une station thermale du Bassin de Vichy. Bellerive-sur-Allier », 1927, pl. B. © Bibliothèque Poëte et Sellier, fonds historique de l'Institut d'urbanisme de Paris, université Paris-Est Créteil Val-de-Marne UPEC, 2010.

Le dépouillement des délibérations du conseil municipal indique qu'il est fait référence à ce plan amendé jusqu'au 16 juin 1942⁹, date à laquelle le sous-préfet obtient de la Ville d'être incluse dans le projet régional d'urbanisme qui concerne le bassin de Vichy, PRU qui « tiendrait compte des directives » données par Jean Descoutures pour Bellerive¹⁰.

Teneur du projet original T1

Malheureusement, le projet de Jean Descoutures repose sur une base erronée : « à bref délai », écrit-il, seront créés des établissements thermaux grâce à la présence des sources Boussange et du Dôme¹¹. D'où, probablement, le reproche indirect que lui adresse Gaston Bardet, chargé du PRU dans les années 1940, « d'immenses lotissements prévus pour une population exagérée¹² ».

Par ailleurs, il contient des préconisations à caractère nettement régionaliste, qui ne pouvaient que plaire à Charles Letrosne, le rapporteur sur ce dossier à la Commission supérieure : il s'agissait de s'inspirer de « l'art local [qui] a produit de belles demeures, Montluçon, Cusset, Gannat en possèdent. Pignons pointus, toits en pente, silhouettent particulièrement une ville »¹³. Jean Descoutures se préoccupe de l'entrée de la ville, du côté de Vichy : il faut prévoir « un bel édifice d'angle dans l'Y qui fait face au pont de Vichy » (**fig. 2**). On peut regretter qu'il n'ait pas été élevé car le point de vue actuel depuis le pont de Vichy est assez pauvre¹⁴.

⁹ - En témoignent également les différents plans partiels et documents d'autorisation conservés aux archives départementales de l'Allier dans la sous-série 2 O, portant la mention « conformes aux dispositions du Plan d'aménagement, d'embellissement et d'extension ».

¹⁰ - Registre des délibérations du conseil municipal, séance du 16 juin 1942 (AM Bellerive-sur-Allier).

¹¹ - Institut d'urbanisme de Paris, fonds historique, cote 1927 (15), non paginé.

¹² - Centre des archives d'architecture du XX^e siècle, 161 IFA 03/2.

¹³ - Institut d'urbanisme de Paris, fonds historique, cote 1927 (15), non paginé.

¹⁴ - Ces deux dernières attentions rappellent celles du projet de Durtol, ce qui autorise à penser que le géomètre Lombardy, à Durtol, a pu être influencé par les idées de Jean Descoutures.

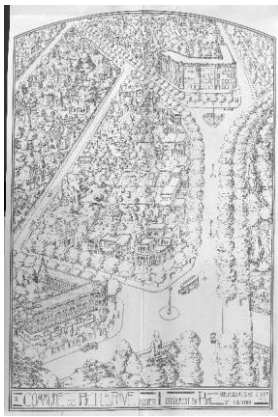


Figure 2 - « Vue perspective de l'avenue du pont », Jean Descoutures, tiré de « Aménagement et extension d'une station thermale du Bassin de Vichy. Bellerive-sur-Allier », 1927, pl. non numérotée. © Bibliothèque Poëte et Sellier, fonds historique de l'Institut d'urbanisme de Paris – Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne UPEC, 2010.

Parmi les directives les plus originales, citons celle-ci : « Tout mur mitoyen ou aveugle, visible de la voie publique, doit être décoré d'après des dessins approuvés par l'Administration, en principe, treillages en bois peints et plantes grimpantes », où l'on voit que Jean Descoutures se préoccupe de ces « envers du décor » que génèrent inmanquablement des changements de réglementation urbaine. Sur la question des « murs mitoyens mis à nu » par les opérations d'alignement, Michaël Darin concluait récemment : « Est-ce le sort tragique de tout effort de mise en ordre ? Il n'est pas déraisonnable de penser que la société urbaine, étant conflictuelle par essence, condamne un bon nombre de processus visant sa mise en ordre, à sécréter sa propre dose de désordre »¹⁵. Autre « envers du décor » dont Descoutures se préoccupe, les murs de clôture aveugles. Ainsi écrit-il : « Nous prohibons les murs élevés le long des rues et entre les jardins, tristes et gênants ». Retenons aussi sa critique des plans en damier (qui datent des années 1910 à Bellerive) :

Pour certains lotissements existants et approuvés, des tracés moins monotones que le damier auraient été préférables. Meilleur parti pouvait, en effet, être tiré des dispositions naturelles du terrain. À ce sujet nous pouvons dire que l'art de bâtir les villes comme celui d'aménager les jardins, où suffisent les figures géométriques les plus simples, n'est point un travail mécanique, c'est en vérité une œuvre d'art, où toute raideur doit être évitée, la pente, la vallée, le point de vue, la végétation bien mis en valeur.

Dans le règlement proposé (et accepté), des distinctions du même ordre que celles déjà notées dans le règlement applicable à Clermont-Ferrand, entre « zone des HBM » et « zone résidentielle », concernaient les limitations des saillies en hauteur (lucarnes, tourelles...) : dans la première zone, la hauteur de devant devait pas dépasser 3 m, dans la seconde, il n'y avait pas de limitation de hauteur ! Cette distinction est éloquent quant à la possibilité pour une classe sociale de se distinguer dans le paysage urbain, de se poser « en repère ». On pourrait avancer alors qu'avec les tours HLM, plus tardives, il y a eu comme un retournement des choses.

Descoutures conclut en appelant de ses vœux un projet plus ample qui intégrerait ses préconisations émises pour Bellerive. Il lui semble que la réflexion doit être menée à cette échelle-là.

En fait, Gaston Bardet fait son choix dans les directives : il retient le projet de boulevard de corniche, avec vues sur l'Allier, qu'il soutient avec des servitudes de « *non altius tollendi* » (mais le boulevard ne sera pas réalisé, seuls un petit tronçon et quelques voies destinées à se « brancher » sur ce boulevard attestent actuellement de l'existence du projet). Sont repris

¹⁵ - DARIN, Michaël. *La comédie urbaine. Voir la ville autrement*. Gollion : Infolio éditions, 2009, p. 66.

l'extension du cimetière, le terrain de sport, la conservation d'espaces libres peu propices à la construction, mais il est aussi en accord avec son prédécesseur sur la question plus symbolique de l'emplacement de l'hôtel de ville à construire. L'emplacement choisi permettra en particulier de regrouper plusieurs édifices publics, suivant une idée clairement exprimée par Agache, Auburtin et Redont dans leur ouvrage paru en 1915¹⁶.

Bardet se démarque notamment de Descoutures en portant l'accent sur un aménagement de parcs de grande ampleur, dépassant le cadre prévu par Descoutures et bénéficiant d'un tracé spectaculaire qui ne sera cependant jamais mis en œuvre ; seul l'espace réservé par Descoutures a été retenu.

Mais Bardet suggère aussi de prévoir dans le règlement « l'obligation de construire le long des voies désertes actuelles », indiquant par là à nouveau l'erreur fondatrice du projet commise par Descoutures, qui s'est finalement transformée involontairement en prévision à long terme puisque Bellerive s'est encore étendue depuis.

¹⁶ - AGACHE, Donat-Alfred, AUBURTIN, J.-Marcel, REDONT, Édouard. *Comment reconstruire nos cités détruites. Notions d'urbanisme s'appliquant aux villes, bourgs, villages*. Paris : Armand Colin, 1915. Une seconde édition est nécessaire dès 1916 (édition consultée).